

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 14 novembre 2022

N° CP-2022-10-2-2

N° applicatif 4575

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Transition énergétique, développement durable
et innovation

Service consulté

FERME SOLAIRE DE MUNCHHOUSE : ACQUISITION D'ACTIONS DANS LA SAS ENGIE PV MUNCHHOUSE

Résumé : Dans le cadre de la création de la ferme solaire à MUNCHHOUSE, il vous est proposé d'approuver l'acquisition d'actions dans la S.A.S. PV MUNCHHOUSE pour un montant de 850 000 €.

Au travers de sa politique en faveur de la production d'énergies renouvelables et de maîtrise de la consommation d'énergie, la Collectivité européenne d'Alsace mène des actions fortes qui vont permettre d'augmenter la souveraineté énergétique de notre territoire, tout en favorisant une activité économique locale, puisque cette énergie renouvelable est produite localement.

C'est ainsi que notre collectivité a été à l'origine d'un appel à projet pour la construction d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de grande ampleur sur une partie des terrains de l'ancienne base aérienne de Colmar Meyenheim, appartenant à la collectivité et vacants depuis de nombreuses années. Sans cette volonté, la ferme photovoltaïque en cours de construction à Munchhouse n'aurait pu voir le jour.

Par délibération n° CP-2019-7-6-2 du 1er juillet 2019, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin a autorisé la mise à disposition de ces terrains départementaux au profit de l'opérateur ENGIE PV MUNCHHOUSE S.A.S. en cas de sélection de son projet de Centrale photovoltaïque à l'issue de l'appel d'offres en matière

de production photovoltaïque émis par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) dans le cadre du Projet pour l'avenir du territoire de FESSENHEIM.

En 2020, le champ photovoltaïque proposé par ENGIE PV MUNCHHOUSE a été désigné lauréat de la deuxième période de cet appel d'offres.

Les panneaux photovoltaïques de cette ferme solaire seront installés sur des structures fixes avec une répartition et un angle d'inclinaison optimums afin d'obtenir le meilleur rendement. Ce champ photovoltaïque d'une puissance installée de 14,73 MWc a un objectif de production électrique annuelle de l'ordre de 16 000 MWh soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de près de 6 500 habitants.

Par délibération n° CD 2022-1-13-1 du 21 février 2022, le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a approuvé la mise en place d'une emphytéose ; depuis cette date, les travaux d'installation du champ photovoltaïque ont démarré et sont bien avancés.

L'objectif d'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 fixé par la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 invite les départements à s'impliquer activement dans la production d'énergie renouvelable.

Ainsi, l'article L 3231-6 du Code général des collectivités territoriales permet aux départements de prendre une participation au capital de sociétés anonymes ou de Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'Énergie Renouvelable

La Collectivité européenne d'Alsace, bien engagée dans la production d'énergies renouvelables que cela soit dans le domaine du photovoltaïque ou de l'hydroélectricité, peut, via la ferme solaire de MUNCHHOUSE, s'impliquer encore davantage pour tendre vers la neutralité carbone.

Entre 2019 et aujourd'hui, la situation géopolitique et énergétique ainsi que le coût d'achat de l'électricité ont fortement évolué. Cette opération s'inscrit dans la volonté de la collectivité de favoriser le développement des énergies renouvelables sur son territoire après la fermeture de la centrale nucléaire de FESSENHEIM et d'accompagner les entreprises dans ce type de projet.

Ce rapport a pour objet d'approuver l'acquisition d'actions dans la société ENGIE PV MUNCHHOUSE S.A.S. à hauteur de 850 000 €, soit environ 17 % des parts sociales de la société. Cette part de détention du capital permettra à la Collectivité européenne d'Alsace de toucher des dividendes, en sus du loyer annuel versé à la collectivité par ENGIE PV MUNCHHOUSE pour l'occupation des terrains qui lui ont été mis à disposition par emphytéose.

La loi impose une participation citoyenne, d'une durée minimale de 4 ans, en complément de la participation d'une collectivité. C'est ainsi qu'en plus des 17% des parts achetées par la collectivité, 23% des parts seront cédées à des citoyens via la plateforme de financement participatif ENERFIP, ayant les habilitations requises pour s'adresser à l'épargne grand public. Ainsi, les 40 % de participation publique et citoyenne, les conditions posées par la loi sont respectées.

Afin d'apporter les garanties nécessaires au processus de création de cette société, la Collectivité européenne d'Alsace décide d'acquérir des actions à hauteur de 850 000 €. Il est proposé de verser cette somme de 850 000 € sur un compte consigné pour permettre l'approbation par l'assemblée à une date ultérieure des différents documents contractuels : contrat de cession des actions, pacte d'actionnaires et statuts.

Cette somme sera débloquée et versée à la société ENGIE GREEN FRANCE S.A.S. après la signature des dits documents.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Acquérir auprès de la société ENGIE GREEN FRANCE S.A.S. des actions à hauteur de 850 000 € que cette dernière détient dans la société ENGIE PV MUNCHHOUSE S.A.S.,
- Verser cette somme de 850 000 € sur un compte consigné pour permettre l'approbation par l'assemblée à une date ultérieure des différents documents contractuels : contrat de cession des actions, pacte d'actionnaires et statuts,
- Décider que cette somme sera débloquée et versée à la société ENGIE GREEN FRANCE S.A.S. après la signature des dits documents.

Les crédits correspondants seront engagés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P229	P229O007	P229E02	T01	4260- 26-261-752	850 000 €
Total					850 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY